

DATE DE LA NOTE (AAAA – MM – JJ)	2017-05-19
-------------------------------------	------------

Applicable à	
X	2.0 - Maison
X	2.0 - PBM
X	Original - GBM

OBJET DE LA NOTE

Ajout de l'article 3.4.10.3 e) concernant les grilles ajustables

AVANT

3.4.10.3 À moins de contraintes structurales préalablement vérifiées par le Service technique *Novoclimat*, les grilles d'extraction d'air vicié doivent être installées :

- a) en haut du mur de manière à ce que la partie inférieure de la grille d'extraction d'air vicié du VRC soit située à un maximum de 305 mm (1 pi) du plafond fini et à au moins 2 m (6 pi 6 po) du plancher (voir la figure 66 de l'annexe B); ou
- b) au plafond, mais sans que le conduit ne passe par le comble (voir article 3.4.8.1);
- c) le plus près possible des sources d'humidité, d'odeurs ou de polluants; et
- d) être localisées de manière à assurer une bonne circulation de l'air.

AJOUT

e) Lorsque les lames de la grille d'extraction sont ajustables, elles doivent être fixées de façon permanente de leur position définitive.

Ce changement est rétroactif pour tous les projets devant respecter les exigences techniques Novoclimat (version avril 2017).